

# DECISION

N°2026/053/DEC/8.9

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de passer une convention de partenariat avec la ville de Criel-sur-Mer - rue de l'hospice – 76 910 Criel-sur-Mer pour l'accueil d'un atelier intergénérationnel le samedi 21 mars 2026 à 10h00 et d'une représentation du spectacle *Éclipse* donnée par la compagnie des petites natures qui se tiendra le samedi 21 mars 2026 à 19 h 00 à l'Abribus d'Étalondes. La ville de Criel-sur-Mer accueillera également le spectacle *Direction le Nord* le jeudi 7 mai 2026 matin (scolaire) à l'Abribus de Criel-sur-Mer.

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – Une convention de partenariat est signée avec la ville de Criel-sur-Mer - rue de l'hospice – 76 910 Criel-sur-Mer pour l'accueil d'un atelier intergénérationnel le samedi 21 mars 2026 à 10h00 et d'une représentation du spectacle *Éclipse* donnée par la compagnie des petites natures qui se tiendra le samedi 21 mars 2026 à 19 h 00 à l'Abribus d'Étalondes. La ville de Criel-sur-Mer accueillera également le spectacle *Direction le Nord* le jeudi 7 mai 2026 matin (scolaire) à l'Abribus de Criel-sur-Mer.

**Article 2** – Le budget prévisionnel est estimé à 2529 € HT pour *Éclipse* et à 2229 € HT pour *Direction le Nord*. Ces montants comprennent les frais suivants :

- Le coût de la cession.
- La prestation technique pour le son et la lumière du spectacle/ SSIAP.
- Le transport aller/retour + transferts.
- La restauration et le catering.
- L'hébergement.
- Les droits des auteurs.
- Le personnel mis à disposition.

**Article 3** – La ville de Criel-sur-Mer prendra en charge 50/50 des dépenses, déduction faite de la billetterie. La facture correspondante sera envoyée par le Théâtre du Château sur présentation du budget réalisé. Le paiement s'effectuera par mandat administratif, selon le délai légal en vigueur à compter de la date de réception de la facture.

**Article 4** – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le 10 Mars deux-mille-vingt-six

Michel BARBIER  
Le Maire de la Ville d'EU,

